

HAULOTTE GROUP SA

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS
REGLEMENTES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2012**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Aux actionnaires
Haulotte Group SA
L'Horme

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Convention d'abandon de créances conclue entre votre société et la société Nove Slr

Objet

Votre société a consenti un abandon de créances en faveur de la société Nove Slr avec en date du 28 décembre 2012.

Rémunération

L'abandon pris en charge par votre société au 31 décembre 2012 s'est élevé à € 1 600 000. Cet abandon de créances est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

Rémunération

Au 31 décembre 2012, le montant des intérêts enregistré en charge chez Haulotte Group SA s'élève à € 239 931. Le taux de rémunération appliqué correspond à l'Euribor 3 mois du 1^{er} jour du trimestre + 2,1 jusqu'en septembre 2012 et +2,8 depuis octobre 2012.

4. Convention d'assistance et de gestion administrative, conclue entre votre société et sa filiale Télescopelle SAS

Objet

Assistance fournie par votre société sur le plan administratif. Un avenant a modifié les conditions de rémunération de cette assistance à effet du 1^{er} janvier 2004.

Rémunération

Au titre de cette convention et de son avenant, votre société a perçu un produit de € 15 000 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

5. Convention de location gérance conclue entre votre société et sa filiale Télescopelle SAS

Objet

Votre société est locataire gérante du fonds appartenant à la société Télescopelle SAS à effet du 1^{er} janvier 2004.

Rémunération

La redevance due par votre société s'élève à € 100 000 hors taxes par an majorée de 10 % du chiffre d'affaires réalisé, plafonné à € 100 000 à la clôture des comptes, soit une charge de € 124 904 hors taxes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

6. Convention d'abandon de créances conclue entre votre société et la société Télescopelle SAS

Objet

Votre société a consenti un abandon de créances en faveur de la société Télescopelle en date du 28 décembre 2002. Cet abandon de créances est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

Rémunération

L'abandon pris en charge par votre société au 31 décembre 2002 s'est élevé à € 1 450 000. La clause de retour à meilleure fortune n'a pas été activée au cours de l'exercice 2012.

7. Convention d'abandon de créances conclue entre votre société et la société UK Platforms Ltd

Objet

Votre société a consenti un abandon de créances en faveur de la société UK Platforms Ltd en date du 31 décembre 2004, afin de pérenniser la relation commerciale avec cette société dont les flux de trésorerie ne permettent pas, en l'état actuel, d'honorer ses dettes envers votre société.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Contrat d'assistance comptable entre votre société et Solem SAS

Objet

Assistance fournie par votre société sur le plan comptable (tenue et arrêté des comptes, établissement des bulletins de salaire, déclarations sociales, ...).

Rémunération

L'assistance comptable a été rémunérée sur la base d'une somme de € 2 500 hors taxes par mois à compter du 1^{er} avril 2002 par avenant signé le même jour.

Le produit constaté par votre société à ce titre s'élève à € 30 000 hors taxes au titre de l'exercice.

2. Convention d'assistance administrative générale et commerciale conclue par votre société avec la société Solem SAS

Objet

Assistance fournie par votre société sur le plan de la direction de l'entreprise et sur le plan commercial.

Rémunération

Ces prestations ont fait l'objet d'une comptabilisation d'un produit par la société Solem SAS d'un montant de € 605 205 hors taxes pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

3. Convention de gestion de trésorerie entre votre société et la société Solem SAS

Objet

La société Solem SAS prend en location auprès d'un ou plusieurs établissements financiers des machines vendues par la société Haulotte Group SA au(x) dit(s) établissement(s), puis les loue aux clients finaux de la société Haulotte Group SA.

Haulotte Group peut être amené à faire des avances de trésorerie à Solem SAS dans l'hypothèse où il n'y a pas de stricte synchronisation entre les loyers décaissés et les loyers encaissés par Solem SAS. Dans ce cas, et dans ce cas seulement, Haulotte Group SA peut avancer à Solem SAS les sommes nécessaires pour assurer le paiement des loyers, objet notamment de différés d'amortissement consentis aux clients finaux. Cette convention n'a pas trouvé à s'appliquer sur l'exercice 2012.

Au 31 décembre 2012, la société Solem SAS détient une créance vis-à-vis d'Haulotte Group SA de € 8 075 073.

La société Haulotte Group détient indirectement la majorité des titres de la société UK Platforms par l'intermédiaire de la société Haulotte UK Ltd. Cet abandon de créances est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

Rémunération

L'abandon pris en charge par votre société au 31 décembre 2004 s'est élevé à GBP 4 085 000, soit une contrepartie euros au cours du 31 décembre 2004 de € 5 911 000. La clause de retour à meilleure fortune n'a pas été activée au cours de l'exercice 2012.

8. Convention d'abandon de créances conclue entre votre société et la société UK Platforms Ltd

Objet

Votre société a consenti un abandon de créances en faveur de la société UK Platforms en date du 15 décembre 2009. Cet abandon de créances est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

Rémunération

L'abandon pris en charge par votre société au 31 décembre 2009 s'est élevé à GBP 3 900 000, soit une contrepartie euros au cours du 31 décembre 2009 de € 4 330 446. La clause de retour à meilleure fortune n'a pas été activée au cours de l'exercice 2012.

9. Convention d'abandon de créances conclue entre votre société et la société Nove Slr

Votre société a consenti un abandon de créances en faveur de la société Nove Slr en date du 20 mai 2010. Cet abandon de créances est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

Rémunération

L'abandon pris en charge par votre société au 31 décembre 2010 s'est élevé à € 400 000. La clause de retour à meilleure fortune n'a pas été activée au cours de l'exercice 2012.

10. Convention d'abandon de créances conclue entre votre société et la société Nove Slr

Objet

Votre société a consenti un abandon de créances en faveur de la société Nove Slr avec en date du 14 décembre 2011. Cet abandon est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

Rémunération

L'abandon pris en charge par votre société au 31 décembre 2011 s'est élevé à € 1 500 000. La clause de retour à meilleure fortune n'a pas été activée au cours de l'exercice 2012.

Fait à Lyon et Paris, le 30 avril 2013

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Elisabeth L'hermite

Hoche Audit



Dominique Jutier